



**VOUS  
RENCONTREZ  
DES DIFFICULTÉS,  
NOUS  
POUVONS  
VOUS AIDER**

**LES SOLUTIONS  
POUR FAIRE FACE**

Reconnaitre les signaux d'alerte,  
pour anticiper et prévenir

Dispositifs d'aide et d'accompagnement

Contacts utiles

# LES DIFFICULTÉS CONJONCTURELLES OU STRUCTURELLES N'ÉPARGNENT AUCUN SECTEUR D'ACTIVITÉ, NI AUCUNE ENTREPRISE

Elles se traduisent par la réduction des commandes et des volumes d'affaires, des problèmes de financement et de trésorerie, l'érosion de la rentabilité, des difficultés à faire face aux échéances, etc.

L'expérience prouve que plus ces difficultés sont anticipées et plus l'entreprise a de chance de passer ce cap difficile. Face à ce constat, la Chambre de Commerce et d'Industrie Côte-d'Or · Saône-et-Loire vous propose ce guide pratique, afin que vous puissiez réagir et bénéficier d'un accompagnement spécifique en matière de prévention et de traitement des difficultés des entreprises.

## SOMMAIRE

### PRÉVENTION

Anticipez vos difficultés .....	P. 2
La CCI Côte-d'Or · Saône-et-Loire .....	P. 5
Le médiateur du crédit Banque de France .....	P. 6

### PRÉ DIFFICULTÉS

Le conseiller départemental à la sortie de crise .....	P. 8
La CCSF .....	P. 9
Le CIP Saône-et-Loire .....	P. 10
Le mandat ad hoc .....	P. 11
La conciliation .....	P. 12

### DIFFICULTÉS

La procédure de sauvegarde .....	P. 14
Le redressement judiciaire .....	P. 15
La liquidation judiciaire .....	P. 16

### POST DÉPÔT DE BILAN

Le SASTI .....	P. 18
Le fonds de soutien aux chefs d'entreprise .....	P. 19
L'association 60 000 rebonds .....	P. 20

# Prévenir les difficultés



## ANTICIPEZ VOS DIFFICULTÉS

Baisse de votre chiffre d'affaires ou de votre rentabilité, retards de paiement/impayés clients, difficultés pour faire face à vos échéances mensuelles, difficultés à vous rémunérer, conflit entre associés... dès les premiers signaux, réagissez !

### ➔ **Rapprochez-vous de vos conseils** (expert-comptable, avocat, CCI, banquier...)

#### **ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE**

5 place du Rosoir - B.P. 50956  
21009 Dijon cedex  
Tél : 03 80 59 65 20

[www.bfc.experts-comptables.fr](http://www.bfc.experts-comptables.fr)

#### **ORDRE DES AVOCATS (BARREAU DE CHALON-SUR-SAONE)**

4 rue Emiland MENAND  
71100 Chalon-sur-Saône  
Tél : 03 85 48 18 68

[www.avocats-chalonsursaone.com](http://www.avocats-chalonsursaone.com)

#### **ORDRE DES AVOCATS (BARREAU DE MACON)**

3 rue des Ursulines  
71000 Macôn  
Tél : 03 85 38 75 79

[www.barreau-macon.avocat.fr](http://www.barreau-macon.avocat.fr)

#### **ORDRE DES AVOCATS (BARREAU DE DIJON)**

Accueil du public :  
Maison des Avocats  
6, rue Philibert Papillon  
21000 Dijon

Adresse postale :  
Ordre des Avocats de Dijon  
Cité Judiciaire - CS 17243  
21072 Dijon cedex  
Tél : 03 80 70 40 70  
[www.barreau-dijon.avocat.fr](http://www.barreau-dijon.avocat.fr)

### ➔ **Vous rencontrez des difficultés à payer vos cotisations sociales et/ou impôts**

#### **URSSAF BOURGOGNE**

8 boulevard Clémenceau  
21037 Dijon Cedex 9  
Tél : 3957

[www.urssaf.fr](http://www.urssaf.fr)

#### **SÉCURITÉ SOCIALE DES INDÉPENDANTS DE BOURGOGNE**

12 Boulevard Dr Jean Veillet  
21000 Dijon

10 rue Lamartine  
71100 Chalon-sur-Saône

Tél : 0 809 40 36 48  
[www.secu-independants.fr](http://www.secu-independants.fr)

## SERVICE IMPÔTS DES ENTREPRISES

### DIJON

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES  
25 rue de la Boudronnée  
21000 Dijon

SIE DIJON NORD :  
Tél : 03 80 28 65 51  
sie.dijon-nord@dgfip.finances.gouv.fr

SIE DIJON SUD :  
Tél : 03 80 28 65 44  
sie.dijon-sud@dgfip.finances.gouv.fr

[www.impots.gouv.fr/portail](http://www.impots.gouv.fr/portail)

### CHALON-SUR-SAÔNE

11 avenue Pierre-Nugue  
71333 Chalon-sur-Saône Cedex  
Tél : 03 85 41 71 71  
sie.chalon-sur-saone@dgfip.finances.gouv.fr

### MÂCON

Cité administrative  
24 boulevard Henri-Dunant  
71000 Macôn  
Tél : 03 85 22 54 00  
sie.macon@dgfip.finances.gouv.fr

### MONTCEAU-LES-MINES

20 boulevard de Lattre-de-Tassigny  
71307 Montceau-les-Mines  
Tél : 03 85 67 42 00  
sie.montceau-les-mines@dgfip.finances.gouv.fr

➔ **Vous envisagez des mesures pour vos salariés** : chômage partiel, licenciement, rupture conventionnelle...

Votre interlocuteur en la matière est la DREETS (Direction Régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités).

### DREETS BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

[bourgogne-franche-comte.dreets.gouv.fr](http://bourgogne-franche-comte.dreets.gouv.fr)

Directions Départementales de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS)

### EN CÔTE-D'OR

21 Boulevard Voltaire - BP 81110  
21011 Dijon cedex  
Tél : 03 80 76 99 10

### EN SAÔNE-ET-LOIRE

173, bd Henri Dunant - CS 10 331  
71031 Macôn cedex  
Tél : 03 85 32 72 00  
UC1 - 03 85 32 72 21 ou 62 ou 29  
ddets-uc1@saone-et-loire.gouv.fr  
UC2 - 03 85 21 84 84 ou 83  
ddets-uc2@saone-et-loire.gouv.fr

### Antenne Chalon-sur-Saône

5 rue Georges Maugey  
71100 Chalon-sur-Saône  
Tél : 03 85 32 72 00 (standard)

Pour l'inspection du travail :  
03 85 32 72 65 ou 67

## ➔ Vous recherchez un financement pour votre entreprise

Contactez votre banque en priorité.

D'autres dispositifs de financement peuvent être sollicités en cas de pré difficulté, en fonction de la situation de votre entreprise : Conseil Régional, BPI France, ...

Retrouver tous les financements sur [www.les-aides.fr](http://www.les-aides.fr)

## ➔ Vous recherchez un accompagnement dès les premières difficultés (accompagnement gratuit par des bénévoles)

### GPA 21

L'association du Groupement de Prévention Agréé de Côte-d'Or agit pour la prévention des difficultés d'entreprises. Elle est reconnue par l'Etat et fait partie du réseau national via GPA Casques Bleu BFC.

L'association est un interlocuteur de confiance pour accompagner les entrepreneurs en difficulté, gratuitement.

Des permanences sont assurées du lundi au vendredi. La saisine de GPA 21 peut se faire par les syndicats patronaux et professionnels, les Chambres de Commerce, les Chambres des Métiers, les conseils de l'entreprise, les Experts-Comptables, les avocats spécialisés, l'URSSAF ou encore les Finances publiques.

Quand prendre contact avec GPA 21 ? dès l'apparition des premières difficultés

Contact : 09 71 05 73 39

## ➔ Vous recherchez un soutien psychologique

### APESA EN SAÔNE-ET-LOIRE

A tous moments, en activité, dépôt de bilan et post dépôt de bilan, vous pouvez bénéficier d'**un soutien psychologique avec APESA -Aide Psychologique aux Entreprises en Souffrance Aigue.**

Orientation en urgence du chef d'entreprise en grande souffrance morale vers un soutien psychologique du dispositif APESA du Tribunal de Commerce Saône-et-Loire.

- Prise en charge par un psychologue de proximité du réseau
- Public : tous types d'entreprises sauf Agricoles (système propre)

Contact Claudine KRUMB - Tél. 03 85 42 36 06 - [c.krumb@mdb.cci.fr](mailto:c.krumb@mdb.cci.fr)

### ➔ Qui est concerné ?

Toute entreprise, dès les premières difficultés.

Dans la gestion quotidienne, certains signaux peuvent alerter : un durcissement de la relation bancaire, la suppression de financements court terme, le refus de nouvelles garanties, des difficultés dans le paiement de vos dettes fiscales et sociales ou des difficultés contractuelles et/ou relationnelles avec un client, un fournisseur...

### ➔ Objectif

Vous avez des tensions de trésorerie ou votre niveau d'activité se dégrade ? Des mesures doivent être prises. La CCI Côte-d'Or · Saône-et-Loire peut vous accompagner pour prévenir les difficultés.

### ➔ Procédure

Il suffit de prendre contact.

## PRINCIPES

Après un rapide diagnostic, le conseiller financement de la CCI vous aidera dans la recherche de leviers d'action pour :

- Obtenir un moratoire des dettes bancaires, une renégociation de lignes de crédit, un rééchelonnement.
- Obtenir un moratoire des dettes fiscales et sociales.
- Trouver des médiations auprès de partenaires.
- Accéder à des financements de soutien

## CONTACTS

CCI Côte-d'Or · Saône-et-Loire - 2 avenue de Marbotte - 21000 Dijon

Philippe BUGEAU  
06 33 08 87 88  
p.bugeau@mdb.cci.fr

Corinne RELOT  
07 86 42 63 47  
c.relot@mdb.cci.fr

# LE MÉDIATEUR DU CRÉDIT BANQUE DE FRANCE

## → Qui est concerné ?

La médiation du crédit est accessible aux entreprises commerciales, artisanales, industrielles et professions libérales qui rencontrent une problématique de financement liée à une activité professionnelle, à des difficultés d'assurance-crédit ou du fait de leur insuffisance de fonds propres.

## → Objectif

Le Médiateur a pour mission d'accompagner l'entreprise rencontrant des problèmes de trésorerie ou de financements et de veiller au respect des engagements pris par les établissements financiers dans le cadre du plan de soutien à l'économie. Il intervient lorsque les recours habituels entre l'entreprise et son (ses) organisme(s) bancaire(s) ont été épuisés et se sont révélés infructueux.

## → Procédure

Ce dispositif est à la seule initiative du dirigeant de l'entreprise et débute par le dépôt d'un dossier en ligne. La CCI Côte-d'Or · Saône-et-Loire peut vous aider en tant que tiers de confiance.

## PRINCIPES

Après validation du dossier de médiation, le Médiateur départemental définit le plan d'action avec l'entreprise et en informe les établissements financiers qui, dès lors, disposent de 5 jours pour revoir leurs positions.

Si la situation reste bloquée à l'issue de ce délai, le Médiateur intervient personnellement auprès des organismes financiers afin d'examiner les solutions possibles.

Les saisines de la médiation se font par le site de la Banque de France.

Tous les renseignements sont accessibles via [mediateur-credit@banque-france.fr](mailto:mediateur-credit@banque-france.fr)

## CONTACTS

CCI Côte-d'Or · Saône-et-Loire  
2 avenue de Marbotte - 21000 Dijon

Philippe BUGEAU - 06 33 08 87 88  
[p.bugeau@mdb.cci.fr](mailto:p.bugeau@mdb.cci.fr)

Corinne RELOT - 07 86 42 63 47  
[c.relot@mdb.cci.fr](mailto:c.relot@mdb.cci.fr)

Banque de France  
24-26 rue Victor Hugo - 71000 Mâcon

Thierry METAYER - 07 77 16 27 21  
[thierry.metayer@banque-france.fr](mailto:thierry.metayer@banque-france.fr)

Joaquim REINA - 06 74 49 96 17  
[joaquim.reina@banque-france.fr](mailto:joaquim.reina@banque-france.fr)



# Faire face aux premières difficultés



# LE CONSEILLER DÉPARTEMENTAL À LA SORTIE DE CRISE

## → Qui est concerné ?

Toutes les entreprises, quels que soient leurs secteurs d'activité, en difficulté financière, mais à jour de leurs obligations fiscales et sociales. Il est important de négocier avec les services de l'Etat avant toutes dettes ou retard de paiement pour avoir accès aux dispositifs.

## → Objectif

Accueillir et orienter les entreprises qui rencontrent des problèmes de financement. Il aide les entreprises en difficulté à élaborer et à mettre en œuvre des solutions avec les services de l'Etat permettant d'assurer leur pérennité et leur développement.

## → Procédure

Le conseiller de sortie de crise donne accès au comité départemental d'examen des difficultés de financement des entreprises (CODEFI) et au CRP (commissaire restructuration et prévention des difficultés d'entreprises) spécifiquement pour l'industrie. En fonction de la taille de l'entreprise, le conseiller orientera vers différents interlocuteurs des services de l'Etat.

## PRINCIPES

Le conseiller départemental à la sortie de crise exerce une fonction de médiateur entre l'entreprise, ses partenaires et ses créanciers. Il rassemble toutes les administrations concernées par les entreprises en difficulté.

Son aide peut prendre la forme :

- de démarches de conciliation auprès de certains organismes publics pour l'accélération du règlement de certaines créances (ex : TVA)
- d'obtention de délais pour les dettes fiscales ou sociales par la transmission des demandes à la Commission des Chefs de Services financiers et des représentants des Organismes de Sécurité Sociale
- d'interventions auprès des partenaires de l'entreprise (associés, banques) pour le maintien de leur soutien
- d'aides financières à la restructuration : le CODEFI peut avoir recours à des audits (industriels, commerciaux, financiers) ou accorder certains prêts.

## CONTACTS

Secrétariat CCSF - CODEFI

(21) Sophie FOURNIER - 03 80 59 27 57  
codefi.ccsf21@dgfip.finances.gouv.fr

(71) Christine COMBROUZE - 03 85 39 65 06  
codefi.ccsf71@dgfip.finances.gouv.fr

CRP 21 et 71

Jean-Yves HINTERLANG  
jean-yves.hinterlang@dreets.gouv.fr

## LA COMMISSION DES CHEFS DE SERVICES FINANCIERS

### ➔ Qui est concerné ?

Ouvert aux artisans, commerçants, professions libérales, agriculteurs et toute personne morale en retard de paiement de sommes dues au titre d'impôts, de taxes ou de cotisations sociales, sous réserve d'être à jour des obligations déclaratives et de paiement de la part salariale des cotisations sociales. En cas de difficultés à régler une échéance fiscale ou sociale, la CCSF, dont le secrétariat permanent est assuré par la direction départementale des Finances publiques (DDFiP), peut être saisie.

### ➔ Objectif

La CCSF accorde aux entreprises qui rencontrent des difficultés financières des délais de paiement pour leurs dettes fiscales et sociales (part patronale) en toute confidentialité.

### ➔ Procédure

Un dossier exposant la situation financière de l'entreprise doit être déposé auprès de la CCSF de la Direction départementale des finances publiques dans le ressort de laquelle se situe son siège social.

## PRINCIPES

Une fois saisie, la Commission des chefs de services financiers et des organismes de sécurité sociale et de l'assurance chômage examine la situation économique et financière de l'entreprise et étudie avec chaque organisme chargé du recouvrement des différents impôts, taxes et contributions, la possibilité d'établir un plan d'apurement échelonné d'une ou de plusieurs dettes de l'entreprise.

La CCSF peut examiner les demandes de remise ainsi que, le cas échéant, les demandes de plan d'apurement échelonné d'une ou plusieurs dettes qui les accompagne, uniquement lorsque la mise en place d'un plan de continuation est envisageable.

De plus, l'inscription aux privilèges peut être suspendue pour les entreprises qui bénéficient de délais de paiement et qui les respectent.

## CONTACTS

Secrétariat CCSF - CODEFI

### Côte-d'Or

Sophie FOURNIER - 03 80 59 27 57  
codefi.ccsf21@dgfip.finances.gouv.fr

### Saône-et-Loire

Christine COMBROUZE - 03 85 39 65 06  
codefi.ccsf71@dgfip.finances.gouv.fr

## LE CIP SAÔNE-ET-LOIRE

### → Qui est concerné ?

Toute entreprise avant les procédures collectives.

### → Objectif

Les objectifs du Centre d'Information sur la Prévention des difficultés des Entreprises sont :

- informer les chefs d'entreprise en difficultés, à l'exclusion de tous conseils, par des entretiens confidentiels et gratuits, sur tous les dispositifs de droit commun, légaux de prévention et de traitement précoce des entreprises.
- rompre la sensation d'isolement que ces chefs d'entreprise ressentent souvent lorsqu'ils traversent des difficultés.

### → Procédure

Les chefs d'entreprise qui appellent la CCI sont accueillis et dirigés sur un rendez-vous de façon confidentielle, gratuite et individuelle avec un ancien juge du Tribunal de Commerce, un expert-comptable, un avocat.

## PRINCIPES

Afin de décider des orientations nouvelles à prendre, ces spécialistes bénévoles (anciens professionnels ou professionnels du conseil en exercice) apportent un avis éclairé et une information objective sur toutes les possibilités auxquelles les chefs d'entreprise peuvent avoir accès.

Ces dispositifs peuvent concerner notamment :

- Médiateur du Crédit
- CCSF
- CODEFI
- Le mandat AD HOC
- Prévention de Conciliation
- Procédure de Sauvegarde
- Tribunal de Commerce

### CONTACT

CCI Côte-d'Or · Saône-et-Loire - 1 avenue de Verdun - 71100 Chalon-sur-Saône

Claudine KRUMB - 03 85 42 36 06  
c.krumb@mdb.cci.fr

## LE MANDAT AD HOC

### → Qui est concerné ?

Toute association ou entreprise exploitant sous forme d'entreprise individuelle ou de société qui :

- rencontre des difficultés susceptibles de compromettre la continuité de l'exploitation (d'ordre juridique, financier ou économique)
- et qui ne se trouve pas en état de cessation des paiements

Procédure accessible aux micro entreprises, EI, sociétés et professions libérales.

### → Objectif

Cette procédure amiable et confidentielle permet de négocier un accord entre l'entreprise et ses créanciers afin d'éviter le blocage de l'entreprise et l'état de cessation des paiements.

### → Procédure

Ce dispositif est à la seule initiative du dirigeant de l'entreprise. Il convient d'adresser une requête à l'attention du Président du tribunal compétent, dressant un état des lieux de l'entreprise et de ses besoins.

## PRINCIPES

Sur la base de la requête et d'un entretien avec le dirigeant de l'entreprise, le Président du tribunal rend une ordonnance (confidentielle) d'ouverture d'un mandat ad hoc et détermine les missions du mandataire ad hoc.

Lors de cette procédure, le mandataire ad hoc assiste le dirigeant pour trouver des solutions permettant d'assurer la pérennité de l'entreprise.

Sur demande du dirigeant ou faute de solution positive, le Président du tribunal met fin au mandat ad hoc.

En cas de solution satisfaisante entre les parties, un accord est signé sous l'égide du mandataire ad hoc, sans aucun formalisme.

Les parties peuvent néanmoins recourir à la procédure de conciliation et faire constater cet accord par le Président du tribunal

## CONTACTS

Greffe du Tribunal de Commerce de Dijon - Cité Judiciaire - 13 bd Clémenceau - 21033 Dijon  
Greffe du Tribunal de Commerce de Chalon-sur-Saône - 4 rue Emile Menand - 71100 Chalon-sur-Saône  
Greffe du Tribunal de Commerce de Mâcon - 9 Cours de l'Evêque Moreau - 71000 Mâcon

Accéder au formulaire :  
<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R22294>

## LA CONCILIATION

### → Qui est concerné ?

Toute association ou entreprise exploitant sous forme d'entreprise individuelle ou de société qui :

- rencontre des difficultés susceptibles de compromettre la continuité de l'exploitation (d'ordre juridique, financier ou économique)
- et qui ne se trouve pas en état de cessation des paiements depuis plus de 45 jours.

### → Objectif

Cette procédure confidentielle a vocation à rechercher un accord amiable entre l'entreprise et ses créanciers.

### → Procédure

Ce dispositif est à la seule initiative du dirigeant de l'entreprise.

Il convient d'adresser une requête à l'attention du Président du tribunal compétent dressant un état des lieux de l'entreprise et de ses besoins.

## PRINCIPES

Sur la base de la requête et d'un entretien avec le dirigeant de l'entreprise, le Président du tribunal rend une ordonnance (confidentielle) d'ouverture de conciliation et détermine les missions du conciliateur. Lors de cette procédure d'une durée maximale de 4 mois (prorogeable d'un mois sur demande du conciliateur), le conciliateur assiste le dirigeant pour négocier un accord amiable permettant d'assurer la pérennité de l'entreprise.

Sur demande du dirigeant de l'entreprise ou après échec de la conciliation, le Président du tribunal peut mettre fin à la procédure.

En cas de solution satisfaisante entre les parties, l'accord amiable est :

- soit constaté dans une ordonnance (confidentielle) du Président du tribunal
- soit homologué par le Président du tribunal (jugement déposé au greffe du tribunal et soumis à publicité)

## CONTACTS

Greffe du Tribunal de Commerce de Dijon - Cité Judiciaire - 13 bd Clémenceau - 21033 Dijon

Greffe du Tribunal de Commerce de Chalon-sur-Saône - 4 rue Emile Menand - 71100 Chalon-sur-Saône

Greffe du Tribunal de Commerce de Mâcon - 9 Cours de l'Evêque Moreau - 71000 Mâcon

Accéder au formulaire :

<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R42714>

# Faire face à des difficultés majeures



# LA PROCÉDURE DE SAUVEGARDE

## → Qui est concerné ?

Toute entreprise (personne morale ou physique) artisanale, commerciale, agricole ou libérale qui, sans être en cessation des paiements, justifie de difficultés qu'elle n'est pas en mesure de surmonter. Cette procédure est plutôt réservée aux PME.

## → Objectif

Cette procédure est destinée à faciliter la réorganisation de l'entreprise en permettant la poursuite de l'activité économique, le maintien de l'emploi et l'apurement du passif. L'ouverture de cette procédure collective entraîne le gel des poursuites par les créanciers et donne lieu à publicité.

## → Procédure

Ce dispositif est à la seule initiative du dirigeant de l'entreprise. Le représentant légal de l'entreprise doit adresser au tribunal compétent une requête demandant l'ouverture d'une procédure de sauvegarde. Elle présente les difficultés rencontrées et les raisons pour lesquelles l'entreprise n'est pas en mesure de les surmonter.

## PRINCIPES

Malgré la nomination par le tribunal d'organes dont la mission est d'encadrer la procédure, l'administration de l'entreprise demeure assurée par son dirigeant.

Un premier jugement prononce l'ouverture d'une période d'observation au cours de laquelle un plan de sauvegarde est élaboré.

Si la sauvegarde de l'entreprise s'avère impossible et que l'arrêt de la procédure entraîne une cessation des paiements, le tribunal peut transformer cette procédure en redressement judiciaire.

En cas de perspectives sérieuses de sauvegarde, le tribunal peut se prononcer sur l'adoption et l'exécution de ce plan.

## CONTACTS

Greffe du Tribunal de Commerce de Dijon - Cité Judiciaire - 13 bd Clémenceau - 21033 Dijon

Greffe du Tribunal de Commerce de Chalon-sur-Saône - 4 rue Emile Menand - 71100 Chalon-sur-Saône

Greffe du Tribunal de Commerce de Mâcon - 9 Cours de l'Evêque Moreau - 71000 Mâcon

Accéder au formulaire :

<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R42711>



## LE REDRESSEMENT JUDICIAIRE

### ➔ Qui est concerné ?

La procédure de redressement judiciaire est applicable à toute entreprise (personne morale ou physique) artisanale, commerciale, agricole ou libérale qui est en état de cessation des paiements.

### ➔ Objectif

Le redressement judiciaire est destiné à permettre la poursuite de l'activité de l'entreprise, le maintien de l'emploi et l'apurement du passif de l'entreprise. Elle donne lieu à un plan arrêté par jugement à l'issue d'une période d'observation. L'ouverture de cette procédure entraîne le gel des poursuites par les créanciers et donne lieu à publicité.

### ➔ Procédure

L'initiative de demande d'ouverture de cette procédure peut être prise (sauf si une procédure de conciliation est en cours) :

- par le représentant légal de l'entreprise
- par l'assignation d'un créancier
- par une requête du procureur de la République

## PRINCIPES

L'ouverture de la procédure doit être demandée par le chef d'entreprise auprès du greffe du tribunal compétent, dans les 45 jours de la cessation des paiements (s'il n'a pas demandé dans ce délai l'ouverture d'une procédure de conciliation).

Un premier jugement du tribunal, prononce la date de cessation des paiements et l'ouverture d'une période d'observation (d'une durée maximale de 6 mois, renouvelable une fois) au cours de laquelle est élaboré un plan de redressement. L'activité se poursuit soit avec l'assistance d'un administrateur, soit avec l'administrateur assumant seul l'administration globale de l'entreprise.

La période d'observation prend fin sur jugement du tribunal :

- soit par l'homologation du plan de redressement
- soit par l'adoption d'un plan de cession
- soit, si le redressement est manifestement impossible, par l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire

## CONTACTS

Greffe du Tribunal de Commerce de Dijon - Cité Judiciaire - 13 bd Clémenceau - 21033 Dijon

Greffe du Tribunal de Commerce de Chalon-sur-Saône - 4 rue Emile Menand - 71100 Chalon-sur-Saône

Greffe du Tribunal de Commerce de Mâcon - 9 Cours de l'Evêque Moreau - 71000 Mâcon

Accéder au formulaire :

<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R17169>

## LA LIQUIDATION JUDICIAIRE

### ➔ Qui est concerné ?

Un nouveau critère s'ajoute à ceux de la procédure de redressement judiciaire : l'impossibilité manifeste d'engager un redressement judiciaire.

### ➔ Objectif

Cette procédure consiste à mettre fin à l'activité de l'entreprise et à vendre les actifs de la société afin de rembourser les créanciers tout en respectant un ordre déterminé par la loi.

### ➔ Procédure

L'initiative de demande d'ouverture de liquidation est identique à celle de demande d'ouverture de redressement judiciaire.

Cette demande doit être faite par le chef d'entreprise, auprès du greffe du tribunal dont il dépend, dans les 45 jours de la cessation des paiements (s'il n'a pas demandé dans ce délai l'ouverture d'une procédure de conciliation).

## PRINCIPES

Le tribunal prononce un jugement d'ouverture de liquidation judiciaire et désigne :

- un liquidateur
- un juge-commissaire (qui lui-même nommera 1 à 5 contrôleurs parmi les créanciers qui en feraient la demande)
- et, si besoin, un représentant des salariés

Le liquidateur administre l'entreprise. Il procède à la vérification des créances déclarées par les créanciers et à la cession des biens et des droits du débiteur. Le produit de la liquidation est réparti entre les créanciers selon des règles définies par la loi.

Le tribunal prononce la clôture de liquidation judiciaire lorsqu'il n'existe plus de passif exigible ou que le liquidateur dispose des sommes suffisantes pour désintéresser les créanciers ou lorsque la poursuite des opérations est rendue impossible en raison de l'insuffisance d'actifs.

## CONTACTS

Greffe du Tribunal de Commerce de Dijon - Cité Judiciaire - 13 bd Clémenceau - 21033 Dijon

Greffe du Tribunal de Commerce de Chalon-sur-Saône - 4 rue Emile Menand - 71100 Chalon-sur-Saône

Greffe du Tribunal de Commerce de Mâcon - 9 Cours de l'Evêque Moreau - 71000 Mâcon

Accéder au formulaire :

<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R17169>

# Etre accompagné après une cessation d'activité



## LE SASTI

### → Qui est concerné ?

Cette association intervient auprès des travailleurs indépendants (sauf auto entrepreneurs) en activité ou au cours de l'année suivant leur cessation d'activité, qu'ils soient artisans, commerçants, professions libérales ou artistes libres.

### → Objectif

Le SASTI Bourgogne Franche-Comté (Service d'Accompagnement Socio-professionnel des Travailleurs Indépendants) propose différentes actions d'accompagnement au travailleur indépendant dans son activité et ses démarches administratives.

### → Procédure

Le chef d'entreprise peut solliciter un rendez-vous individuel directement auprès du SASTI.

## PRINCIPES

Le SASTI peut intervenir dans :

- l'analyse socio-économique de son activité
- l'évaluation de ses compétences lui permettant le développement et la pérennisation de son activité indépendante
- la transmission d'informations sur les mesures sociales, juridiques et fiscales
- le soutien dans les démarches administratives nécessaires à l'ouverture de ses droits en cas de besoin
- des préconisations et conseils avec la mise en place d'un plan d'action individualisé

## CONTACTS

SASTI Bourgogne-Franche-Comté

### Côte-d'Or

10 rue Charles de Vergennes - 2100 Dijon  
03 80 28 88 40

### Saône-et-Loire

74 avenue de Paris - 71100 Chalon-sur-Saône  
07 60 40 74 75

contact@sasti-bfc.fr - www.sasti.fr

## LE FONDS DE SOUTIEN AUX CHEFS D'ENTREPRISE

### ➔ Qui est concerné ?

Tous chefs d'entreprise ressortissants Côte-d'Or · Saône-et-Loire, hors Chambre d'Agriculture (dispositif propre dédié), en détresse, post dépôt de bilan.

### ➔ Objectif

- Rompre la solitude du chef d'entreprise
- L'écouter, le soutenir
- L'accompagner pour l'aider à « rebondir »

### ➔ Procédure

Nous vous invitons à prendre contact par mail de préférence avec la personne référente CCI Côte-d'Or · Saône-et-Loire.

## PRINCIPES

Le fonds de soutien aux chefs d'entreprise en détresse morale et financière liée à un dépôt de bilan - CCI Côte-d'Or · Saône-et-Loire propose 4 axes de soutien :

- Administratif : aide aux démarches administratives
- Social : bilan de la situation personnelle et aide aux montages de dossier d'aide
- Financier d'urgence si nécessaire
- Humain et psychologique pour rebondir

Ce fonds est soutenu financièrement par le Conseil Départemental Saône-et-Loire pour ses ressortissants.

### CONTACT

CCI Côte-d'Or · Saône-et-Loire

Claudine KRUMB - 03 85 42 36 06  
c.krumb@mdb.cci.fr

## L'ASSOCIATION 60 000 REBONDS

### → Qui est concerné ?

Tous les entrepreneurs, artisans, commerçants, qui ont subi une liquidation judiciaire depuis moins de 24 mois. Les micro entrepreneurs sont également éligibles.

### → Objectif

Aider les entrepreneurs à se relancer. L'association nationale 60 000 REBONDS intervient pour aider les entrepreneurs ayant cessé leur activité à rebondir selon leur parcours et leurs objectifs personnels. Elle les aide à retrouver énergie et confiance pour initier un nouveau projet professionnel.

### → Procédure

L'ancien chef d'entreprise doit contacter l'antenne la plus proche.

## PRINCIPES

L'ancien entrepreneur bénéficie :

- d'un suivi gratuit sur une durée maximale de 24 mois
- d'un coaching certifié et bénévole
- d'un parrainage aidant et bienveillant
- de formation grâce à un réseau d'experts
- d'échanges au sein d'une communauté d'entrepreneurs

### CONTACT

Association 60 000 rebonds

Sophie GAUTHEY - 06 50 63 77 55  
sophie.gauthey@60000rebonds.com

[www.60000rebonds.com/antennes/beauve](http://www.60000rebonds.com/antennes/beauve)





**CCI CÔTE-D'OR  
SAÔNE-ET-LOIRE**

MÉTROPOLE DE BOURGOGNE

Chambre de Commerce et d'Industrie Côte-d'Or · Saône-et-Loire  
2 avenue de Marbotte – BP 17440  
21074 Dijon cedex

03 80 65 91 00



[www.metropoledebourgogne.cci.fr](http://www.metropoledebourgogne.cci.fr)